



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

**CONVENTION DE PRÊT À USAGE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR L'INSTALLATION
D'UN RUCHER - APPROBATION ET SIGNATURE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de prêt à usage ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique alimentaire territoriale de développement durable et de préservation de la biodiversité, la Communauté de communes La Domitienne souhaite favoriser l'implantation d'actions apicoles sur son territoire ;

Considérant que la demande de l'exploitant Le Rucher des collines d'Ensérune vise à installer un rucher de huit à dix ruches et que cette activité expérimentale, s'inscrit dans les actions de valorisation de la biodiversité sur les zones économiques ;

Considérant que, pour ce faire, le projet de convention ci-annexé prévoit d'autoriser l'exploitant à occuper, sur la commune de Vendres, dans la Zone d'Activités Économiques Via Europa, les parcelles cadastrées section AH n° 42, 148 et 293, selon le plan joint à la convention (en annexe) ; que cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 2,5 mois et à titre gratuit ;

Considérant l'intérêt général environnemental de ce projet s'inscrivant dans une démarche de valorisation écologique du site, mais également dans une démarche d'utilité collective au bénéfice du territoire dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial de niveau II ;

I. APPROUVE le projet de convention de prêt à usage ci-annexé à conclure avec Le Rucher des collines d'Ensérune.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 AVR. 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

04 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

04 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du